

garder comme la partie la plus importante de l'ouvrage.

Je ne perdrai pas de temps à discuter s'il est juste d'accuser tout le clergé canadien-français d'avoir combattu pendant trente ans le parti libéral, quand on invoque précisément contre tel ou tel évêque de l'époque, en faveur de ce parti, l'autorité de Mgr Taschereau, archevêque puis cardinal; quand on peut rappeler avec orgueil que l'avocat qui le premier fit valoir dans une contestation d'élection l'argument de l'ingérence clérical, M. François Langelier, resta, avec l'autorisation du clergé, professeur de droit à l'université catholique de Québec.

Fermons les yeux sur ces légères contradictions.

Hâtons-nous de reconnaître que dans sa lutte contre le libéralisme religieux, le clergé canadien attaquait souvent "tous et chacun des partis politiques qui s'appellent libéraux," ce que les Instructions du Saint-Office, confirmées par le cardinal Siméoni au nom de Léon XIII, devaient interdire le 15 septembre 1881; qu'il était temps que la Cour romaine s'émût, quand un brave homme ne pouvait se porter candidat "libéral modéré" dans une élection étrangère à toute question religieuse, sans qu'aussitôt l'évêque écrivit aux fidèles, ou plutôt aux électeurs:

"Notre Saint-Père le Pape, et après lui tous les
"archevêques et évêques de cette province, ont déclaré
"que le libéralisme catholique devait être abhorré
"comme la peste: aucun catholique n'a le droit de se
"dire un libéral modéré, et partant, ce libéral modéré
"ne peut pas être élu pour représenter des catholi-
"ques." (Lettre de Mgr Bourget à propos de la can-
didature de M. Fortier dans le comté de Chambly.)

Remerçons franchement la Cour romaine d'avoir extirpé de notre pays l'espèce de folie mystique qui